



PREFECTURE DE L'EURE

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure

Le directeur départemental des finances publiques de l'EURE

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision de délégation de signature aux responsables du Pôle Pilotage et Ressources et Gestion Fiscale, ainsi qu'au responsable de la Mission Départementale Risques et Audits en date du 18 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SCAED-14-77 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'EURE ;

ARRÊTE :

Article 1 : La Trésorerie de Gisors-Etrépagny sera fermée à titre exceptionnel chaque vendredi du 31 juillet au 21 août 2015.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

Fait à Evreux, le 24 juillet 2015

Par délégation du Préfet
Pour le Directeur des Finances Publiques de l'EURE,
Le Responsable du Pôle Pilotage et Ressources

Bruno QUEMENER